

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

CM2017/12/08/11 : COMPETENCE « SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Dominique ADENOT (jusqu'à 11h25), Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI (jusqu'à 10h40), Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Pierre-Christophe BAGUET, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Christiane BARODY-WEISS, Françoise BAUD, Jacques BAUDRIER (jusqu'à 10h45), Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT (jusqu'à 10h30), Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE (jusqu'à 10h40), Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h45), Gilles CARREZ (jusqu'à 10h40), Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h05), Jérôme COUMET (jusqu'à 11h15), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 11h00), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h45), Stéphane DE PAOLI, Richard DELL'AGNOLA, Christian DEMUYNCK, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h40), Patrick DONATH, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Corentin DUPREY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 10h40), Yvan FEMEL, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h25), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER (jusqu'à 10h35), Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME, Jean-Jacques GUILLET, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h20), Anne HIDALGO (jusqu'à 11h10), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Carinne JUSTE, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY (jusqu'à 10h30), Olivier KLEIN (jusqu'à 11h20), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (à partir de 11h50 et jusqu'à 12h05), Laurent LAFON (jusqu'à 11h05), Jean-Christophe LAGARDE (jusqu'à 11h15), Philippe LAURENT, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGES, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h20), Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Fadila MEHAL (jusqu'à 10h20), Eric MEHLHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA, Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h25), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h30), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE (jusqu'à 10h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET (jusqu'à 10h45), Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 9h55), André SANTINI (jusqu'à 10h40), Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET

(jusqu'à 10h45), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Georges URLACHER, Sophie VALLY, Laurent VASTEL (jusqu'à 10h35), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI, et Jean-François VOGUET.
Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Dominique ADENOT par Sylvie ALTMAN (à partir de 11h25), Manuel AESCHLIMANN par Alexandre VESPERINI, Patrick BEAUDOUIN par Eric CESARI, Julie BOILLOT par Jacques KARKULOWSKI (à partir de 10h30), Jean-Paul BOLUFER par Alain-Bernard BOULANGER, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PRÉMEL, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Georges SIFFREDI, Galla BRIDIER par Yves CONTASSOT, Jean-Bernard BROS par Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h20), Patrice CALMEJANE par Jean-Didier BERTHAULT (à partir de 10h40), Christian CAMBON par Michel HERBILLON, Vincent CAPO-CANELLAS par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marie CHAVANON par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Hervé CHEVREAU par Georges URLACHER, Gérard COSME par Laurent CATHALAT (à partir de 11h05), Jérôme COUMET par Zacharia BEN AMAR (à partir de 11h15), François DAGNAUD par Corentin DUPREY (à partir de 11h00), Philippe DALLIER par Xavier LEMOINE, Jean-Baptiste DE FROMENT par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Sylvie SIMON-DECK (à partir de 11h45), Tony DI MARTINO par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h40), Patrick DOUET par Patricia TORDJMAN, Christian DUPUY par Geoffroy BOULARD, Rémi FERAUD par Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane GATIGNON par Jacques CHAUSSAT, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Nathalie FANFANT, Christophe GIRARD par Marie-Christine LEMARDELEY, Philippe GOUJON par Patrick OLLIER (à partir de 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE par Mao PENINO (à partir de 10h00), Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Michel HERBILLON par Jacques-Alain BENISTI (à partir de 11h20), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ (à partir de 11h10), Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Marinette BACHE, Carinne JUSTE par Sophie VALLY, Philippe JUVIN par Valérie MAYER-BLIMONT, Marie KENNEDY par Didier GUILLAUME (à partir de 10h30), Bertrand KERN par Gérard COSME, Olivier KLEIN par Pauline VERON (à partir de 11h20), Laurent LAFON par Sylvain BERRIOS (à partir de 11h05), Jean-Christophe LAGARDE par Patrick DONATH (à partir de 11h15), Franck LE BOHELLEC par Catherine LECUYER, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h20), Claire MAYOLY-FLORENTIN par Marie-Pierre LIMOGÉ, Georges MOTHRON par Yves THOREAU (à partir de 11h25), Rémi MUZEAU par Frédéric NICOLAS (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrick BRAOUEZEC, Laurent RIVOIRE par Ivan ITZKOVITCH, André SANTINI par Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 10h40), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Yves SENANT, Anne TACHENE par Eric AZIERE, Azzédine TAÏBI par Pascal BEAUDET, Martine VALLETON par Denis CAHENZLI, Corinne VALLS par Sylvine THOMASSIN, François VAUGLIN par Eric LEJOINDRE, Alain VEDERE par Eric MEHLHORN, Dominique VERSINI par Léa FILOCHE et Jean-Marie VILAIN par Jean-Pierre BARNAUD.

La métropole du Grand Paris a vu le jour le 1^{er} janvier 2016, au lendemain de la 21^{ème} Conférence des Parties contre le changement climatique qui a abouti à la signature par 195 Etats d'un Accord universel pour le maintien du réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100 ainsi qu'à la reconnaissance du rôle déterminant des acteurs non-étatiques – des villes et métropoles en particulier – dans la construction de réponses à la hauteur des enjeux.

Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, la métropole du Grand Paris a été constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants, à réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, à développer un modèle urbain, social et économique durable, moyen d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice des 131 communes et près de 7,5 millions d'habitants dont elle a la responsabilité.

La Métropole n'a pas vocation à créer une administration centralisée mais bien une organisation de la Métropole des Maires, et s'appuie sur les établissements publics territoriaux, selon un principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, elle doit faciliter l'intervention locale et de proximité, en favorisant la mise en réseau, le partage de bonnes pratiques, le travail collectif, mais aussi, lorsque c'est pertinent, la mutualisation, la massification et la valorisation à grande échelle.

Dans le cadre de l'exercice des compétences, la lisibilité pour le citoyen est recherchée.

Elle dispose de plein droit de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie ».

Dans ce cadre, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences suivantes :

- Elaboration et approbation du plan climat air énergie métropolitain¹,
- Mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid,
- Définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable.

A compter de l'approbation du plan climat air énergie métropolitain ou au plus tard au 31 décembre 2017, elle exercera de plein droit les compétences :

- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ces compétences ne sont pas soumises à la définition d'un intérêt métropolitain, et sont exercées de plein droit par la métropole du Grand Paris, qui recherche la cohérence avec les compétences des communes et des établissements publics territoriaux.

La présente délibération a ainsi pour objet de préciser les premiers champs d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », dans une logique d'efficacité et de subsidiarité de l'action publique métropolitaine.

La compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » a été introduite par la loi de programmation n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE). Il s'agit d'une compétence transversale, s'adressant principalement aux intercommunalités, qui concerne aussi bien le patrimoine des collectivités territoriales que des actions en direction des habitants, de la société civile et des acteurs économiques locaux.

¹ LES EPT et la Ville de Paris élaborent également un PCAET, conformément à l'article L5219-1-5.III. du CGCT : « Les établissements publics territoriaux et la commune de Paris élaborent un plan climat-air-énergie, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole. Ce plan doit comprendre un programme d'actions permettant, dans les domaines de compétence du territoire, d'atteindre les objectifs fixés par le plan climat-air-énergie de la métropole. Il est soumis pour avis au conseil de la métropole du Grand Paris. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. »

Elle vise à répondre à plusieurs enjeux qui se manifestent avec une acuité particulière dans la métropole du Grand Paris :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre, pour atténuer les effets du changement climatique et développer la résilience du territoire métropolitain face aux vulnérabilités (climatiques, sanitaires et énergétiques) ;
- La réduction des consommations énergétiques : la Métropole représente près de 56% des consommations énergétiques de l'Île-de-France, dont l'essentiel est lié au bâti (53% des consommations pour le résidentiel et 38% pour le tertiaire) ;
- La résorption de la précarité énergétique, qui concerne 15% de la population de la Métropole (425 000 ménages y sont exposés, soit 60% des ménages franciliens exposés à la précarité énergétique) ;
- La réduction de la quantité d'énergie appelée sur les réseaux, à l'heure où le développement de nouveaux usages liés au numérique et l'électromobilité notamment se déploient ;
- La réduction de la dépendance énergétique du territoire : la Métropole importe 95% de l'énergie qu'elle consomme, ce qui la place dans une situation d'hyperdépendance vis-à-vis de l'extérieur pour son approvisionnement et la soutenabilité de son système énergétique.

La maîtrise de la demande d'énergie s'inscrit plus largement dans la définition par la métropole du Grand Paris de sa feuille de route pour accompagner, animer et accélérer la transition énergétique métropolitaine. Il s'agit là d'un enjeu éminemment central pour le renforcement de la résilience énergétique (tant pour la consommation que pour la production et la distribution) et l'amélioration du quotidien des habitants et des acteurs.

Depuis sa création, la métropole du Grand Paris s'est déjà résolument engagée dans cette perspective et a initié de nombreuses actions qui y contribuent :

- L'élaboration du plan climat air énergie métropolitain lancée dès le 23 mai 2016 avec l'objectif de se doter d'ici décembre 2017 d'une stratégie ambitieuse et d'outils efficaces pour notamment massifier la rénovation énergétique du bâti, accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération, et réduire la vulnérabilité du système énergétique ;
- Le financement pour près de 15 millions d'€ issus du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) de projets portés par les communes et les établissements publics territoriaux en matière de : rénovation énergétique du patrimoine des collectivités, renouvellement des flottes de véhicules, enfouissement de lignes à haute et très haute tension, etc.
- La mise en place d'une aide pour les particuliers – *Métropole roule propre !* – pour les accompagner dans l'acquisition d'un véhicule propre en remplacement d'un véhicule thermique ;
- La création le 30 septembre 2016 de la commission consultative de l'énergie de la Métropole, chargée de coordonner l'action de ses membres (Métropole du Grand Paris, syndicats de réseaux de chaleur, SIGEIF, SIPPEREC, Ville de Paris et communes disposant d'un réseau de chaleur) dans le domaine de l'énergie.
- La signature le 30 mars 2017 d'un protocole stratégique de programmation et de coopération avec les syndicats de services urbains (énergie, eau, assainissement, déchets, réseaux...)

Sur la base d'un travail de recensement des politiques et actions menées par les communes et établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », **les premiers champs d'intervention de la métropole du Grand Paris sont les suivants :**

1. Elaboration, approbation et mise en œuvre d'une stratégie de transition énergétique métropolitaine

La métropole du Grand Paris élabore un plan climat air énergie territorial, en vertu des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le plan climat air énergie de la métropole du Grand Paris est l'outil de coordination de la transition énergétique sur son territoire, avec la définition et la mise en œuvre d'objectifs stratégiques et opérationnels en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et de consommation des énergies renouvelables et de récupération ainsi que de leur livraison par les réseaux de chaleur, et d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

Dans le cadre du plan climat air énergie métropolitain, la Métropole veille à l'élaboration et à l'actualisation d'un bilan carbone afin d'améliorer la connaissance sur les émissions de gaz à effet de serre et les opportunités de réduction, de séquestration et de compensation.

Ces démarches sont pilotées en lien étroit avec les villes et les territoires puisqu'elles concernent directement les acteurs locaux qui ont ensuite la responsabilité de décliner et de mettre en œuvre les actions qui découlent de ce document stratégique dans la limite de leurs compétences. Les orientations, concertées et définies au niveau métropolitain, sont déclinées dans les documents des communes ou des territoires, en particulier les plans climat air énergie territoriaux, ainsi les documents de planification tels les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

La métropole du Grand Paris est chargée de la mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie. Elle établit, en concertation avec les autorités compétentes intéressées, un schéma directeur métropolitain des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid qui a pour objectif de veiller à leur complémentarité, notamment pour l'application de l'article L.712-2 du code de l'énergie.

Ce schéma est élaboré en tenant compte des programmes prévisionnels des réseaux de distribution d'électricité et de gaz mentionnés au troisième alinéa du I de l'article L.2234-31 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des schémas directeurs de développement des réseaux publics de chaleur et de froid.

Le conseil métropolitain du 30 septembre 2016 a créé par délibération la commission consultative de l'énergie prévue par le V. de l'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales, dont les missions sont de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données ;
- Examiner le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitain préalablement à son adoption.

2. Soutien à la définition et la mise en œuvre de programmes d'action visant à accélérer et massifier la rénovation énergétique du bâti

Conformément aux priorités définies par l'Etat et la Région Ile-de-France dans le Schéma Régional Climat Air Energie, la métropole du Grand Paris a placé au cœur de son action la rénovation énergétique du bâti, avec des outils adaptés aux secteurs de l'habitat, du patrimoine public des collectivités et du tertiaire privé.

La métropole du Grand Paris coordonne et soutient la définition ainsi que la mise en œuvre de programmes d'action visant à sensibiliser et accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leurs logements. Elle a pour objectif de créer un service commun d'information et d'accompagnement de la population à travers la constitution d'un réseau métropolitain des Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Ces organismes d'animation territoriale ont pour mission – conformément à l'article 192 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte – de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces structures, créées et présidées par les élus des communes et établissements publics territoriaux, assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des Points Rénovation Info Service (PRIS).

En fonction des moyens évalués au titre du transfert de cette compétence la métropole du Grand Paris participe, le cas échéant partiellement, aux côtés des communes et établissements publics territoriaux pour :

- Le financement de ces structures (adhésion, cotisation, subvention...), en lien avec l'ADEME, la Région Ile-de-France et tout autre organisme ayant vocation à y participer ;
- La consolidation et le renforcement des moyens et ressources des structures existantes (Agence Parisienne du Climat ; Grand Paris Seine Ouest Energie ; ALEC Plaine Commune ; ALE Paris Terres d'Envol ; ALEC de l'est parisien Maîtrisez votre énergie MVE ; Agence de l'Energie du Val-de-Marne portée par le CAUE 94 ; Espace Info Energie SOLIHA) ;

- Le soutien au développement des structures en cours de création ou à créer afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire métropolitain par des ALEC ;
- Le déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine en s'appuyant sur les ALEC (CoachCopro pour les copropriétés ; Pass Réno Habitat 93 pour l'habitat individuel et le micro-collectif) ;
- La participation, éventuellement partielle, au capital de la SEM Energies Positi'IF, selon des modalités restant à préciser avec les collectivités concernées ;
- Le développement d'un observatoire métropolitain de la rénovation énergétique en copropriétés ainsi qu'en habitat individuel et micro-collectif sur la base de l'outil mis en place par l'Agence Parisienne du Climat.

Dès 2018, la métropole du Grand Paris engage, avec les communes et établissements publics territoriaux et les autres partenaires, un travail de mise en réseau des Agences de l'énergie et du climat, à travers des conventions d'objectifs et de coordination.

Les modalités d'intervention de la métropole du Grand Paris devront être précisées d'ici fin 2018 dans le cadre de la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ; elles pourront donner lieu à des conventions avec les villes. Cette définition inclura également les modalités d'intervention de la métropole du Grand Paris en matière de rénovation thermique des logements.

En complément, la Métropole favorise :

- le développement avec les acteurs de la rénovation d'une ingénierie technique et financière pour construire des outils performants ;
- l'accompagnement des communes et établissements publics territoriaux dans leurs programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine ;
- la sensibilisation et la mobilisation des acteurs dans la rénovation du parc tertiaire.

3. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La métropole du Grand Paris soutient les programmes et actions en matière de :

- conseil en énergie partagé, en lien avec les syndicats d'énergie, pour le suivi, la gestion et la réduction des consommations énergétiques du patrimoine des collectivités ;
- construction de bâtiments basse consommation et de bâtiments à énergie positive ;
- enfouissement de lignes à haute et très haute tension ;
- acquisition de flottes de véhicules à basses émissions par les communes, en lien avec les syndicats d'énergie ;
- implantation de bornes de recharge et de ravitaillement pour les véhicules à motorisation basée sur des énergies renouvelables et de récupération ;
- lutte contre la précarité énergétique (communication, sensibilisation, repérage, aides financières, Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie...), en lien avec les communes, les établissements publics territoriaux, les Agences Locales de l'Energie et du Climat, les syndicats d'énergie et les Départements ;

- ingénierie de montage de projets d'amélioration du confort thermique et de performance énergétique du bâti (en lien avec les syndicats d'énergie) ;

4. Soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération

La métropole du Grand Paris soutient le développement des énergies renouvelables et de récupération :

- Ingénierie et aide au développement des réseaux de chaleur et de froid alimentés par des énergies renouvelables et de récupération ;
- Accompagnement financier des projets d'énergies renouvelables et de récupération (subventions d'investissement, appels à projets...) ;
- Financement participatif de projets ;

5. Partenariats et réseaux de coopération

La métropole du Grand Paris participe aux différentes journées d'échanges, journées d'actualités, colloques, etc, en lien avec sa compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Elle relaie ces informations auprès des collectivités métropolitaines.

La Métropole constitue un réseau d'élus locaux et de techniciens autour de la maîtrise de la demande d'énergie et de la transition énergétique, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et créer une culture commune.

La Métropole veille enfin à informer les communes et les territoires des différents partenariats métropolitains conclus.

- La métropole du Grand Paris participe, aux côtés des communes, et des établissements publics territoriaux, à tout réseau qu'elle juge pertinent en lien avec sa compétence. Elle se substitue, le cas échéant partiellement, aux communes ou établissements publics territoriaux dans le cadre de leurs adhésions ou représentations à des associations dont l'objet porte sur le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, selon des modalités définies par la CLECT.

6. Participation aux commissions consultatives paritaires

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie doivent mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement dans leur périmètre syndical.

Cette commission, composée à parts égales de représentants du syndicat et des EPCI concernés, a vocation à constituer un lieu d'échange afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant.

La métropole du Grand Paris participe aux commissions consultatives paritaires mises en place par le SIGEIF et le SIPPAREC.

7. Sensibilisation, communication et formation

Dans le cadre de ses compétences en matière de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie et d'actions en faveur de la transition énergétique, la métropole du Grand Paris mène les actions de sensibilisation, communication et formation, qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement, doivent être prises en charge à l'échelle métropolitaine.

Pour la réalisation de ces actions, les communes et les établissements publics territoriaux peuvent mettre à disposition de la Métropole les moyens nécessaires, si besoin par voie de convention.

La métropole du Grand Paris associe les communes et territoires pour l'élaboration et la bonne diffusion de ces informations.

8. Actions de recherche et d'innovation

La métropole du Grand Paris coordonne, fédère et valorise les actions de recherche menées par les communes et les territoires, avec les acteurs du monde de la recherche et de la science, dont les thèmes principaux sont la maîtrise de la demande d'énergie et la transition énergétique.

La Métropole impulse également, avec les communes et les territoires, des actions de recherche dans ces domaines.

Elle promeut ces travaux vers l'ensemble des collectivités métropolitaines.

9. Appels à projet

La métropole du Grand Paris organise et met en œuvre des appels à projet à l'échelle métropolitaine, dont l'objet est la maîtrise de la demande d'énergie. Elle peut participer à différents appels à projet ou concours en la matière, à l'échelle régionale, nationale, européenne ou internationale. L'ensemble des actions innovantes (à l'instar des démonstrateurs) menées par les différentes collectivités de la Métropole sont valorisées dans ce cadre.

La Métropole valorise par ailleurs les appels à projet locaux et assure leur cohérence au regard des objectifs métropolitains, notamment exposés dans le SCoT, le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ou le Plan Climat.

Conformément à la Loi, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » s'accompagne d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure est d'évaluer la charge nette transférée par chaque commune à la Métropole du Grand Paris, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour la Métropole du Grand Paris.

La métropole du Grand Paris est compétente à compter du 1^{er} janvier 2018, mais ne dispose des moyens qu'à compter du transfert de charges décidé dans le cadre de la CLECT. Afin de gérer

cette période transitoire, il est proposé d'approuver des conventions de gestion, qui font l'objet d'une autre délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à compter de l'approbation du plan climat air énergie métropolitain ou au plus tard au 31 décembre 2017 ;

Considérant le projet de plan climat air énergie métropolitain ;

La Commission « Développement durable et environnement » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE les premiers champs d'intervention de la métropole du Grand Paris en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », qui relèveront de sa compétence à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- Elaboration, approbation et mise en œuvre d'une stratégie de transition énergétique métropolitaine ;
- Soutien à la définition et la mise en œuvre de programmes d'action visant à accélérer et massifier la rénovation énergétique du bâti ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- Partenariats et réseaux de coopération ;
- Participation aux commissions consultatives paritaires ;
- Sensibilisation, communication et formation ;
- Actions de recherche et d'innovation ;
- Appels à projets.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette liste d'intervention pourra être complétée, notamment par des actions qui seront identifiées dans le cadre des documents stratégiques de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la mise en place d'un groupe de travail associant communes et établissements publics territoriaux sur les modalités de mise en réseau des Agences de l'énergie et du climat métropolitaines et de participation des différentes collectivités dans ces agences.

ARTICLE 4 :

RAPPPELLE que la metropole du Grand Paris exerce les compétences telles que définies dans la présente délibération, sans préjudice des compétences respectives des communes ou, le cas échéant, des établissements publics territoriaux.

A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.